



3 minutes pour les jeunes

*Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,
Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats,*

La lecture de ce document ne vous prendra pas plus de 3 minutes. Elle vous apporte un éclairage précis sur une thématique concernant l'enfance et la jeunesse. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toute question par courriel (ekkj-cfej@bsv.admin.ch) ou par téléphone (031 322 92 26 ou 078 690 35 09). Tous les numéros de « 3 minutes pour les jeunes » se trouvent sur www.cfej.ch.

En vous souhaitant une excellente session d'hiver 2009,

Pierre Maudet, président de la CFEJ

Non à une révision de la LACI aux dépens des jeunes

La Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) demande que l'assainissement de l'assurance-chômage (4^{ème} révision de la LACI, objet 08.062) ne se fasse pas aux dépens des jeunes chômeuses et chômeurs. Les jeunes sont motivés, engagés et flexibles, mais ils sont particulièrement vulnérables face au chômage. Ainsi, entre octobre 2008 et octobre 2009, le nombre de jeunes chômeurs a crû de 72%. La classe d'âge des 20-24 ans est la plus touchée, avec une augmentation du taux de chômage de 76%. Chez les 25-29 ans, l'augmentation est de 62.5%. Le nombre de jeunes chômeurs de longue durée a lui aussi explosé: +157% pour le chômage d'une durée de 7 à 12 mois ! (source : statistiques du SECO, Marché du travail et assurance-chômage)

Les jeunes ne sont pas responsables de cette hausse du chômage, qui est en grande partie due à la mauvaise conjoncture. Pourtant, certains points de la révision de la LACI en cours pourraient avoir des conséquences particulièrement inquiétantes sur bon nombre de jeunes sans emploi.

Lors de vos débats sur la révision de la LACI, nous vous prions donc de refuser :

- **Une dévaluation de la formation professionnelle :** Avec l'affaiblissement de la notion de « travail convenable » (Art. 16 LACI) pour les moins de 30 ans, les jeunes chômeuses et chômeurs pourraient être obligés d'accepter un emploi qui n'a rien à voir avec leur formation et leur expérience professionnelles. Cette mesure est en contradiction avec les efforts entrepris par la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail pour encourager les jeunes à se former.
- **Une diminution du nombre d'indemnités journalières pour les jeunes** (Art. 27 al. 2 et 5bis LACI). Rien ne justifie de réduire le droit aux indemnités journalières de 400 à 130 pour les moins de 25 ans, respectivement à 260 pour les 25-29 ans même s'ils ont assez cotisé pour bénéficier d'un plein droit aux indemnités. Nous pensons que les cotisations salariales des jeunes n'ont pas moins de valeur que celles des travailleurs plus âgés. En outre, personne ne reste au chômage de gaieté de cœur, y compris les jeunes. Les jeunes chômeurs de longue durée ne doivent pas être poussés vers l'aide sociale : il faut plutôt les aider à se réinsérer dans le marché de l'emploi.
- **La division par trois du nombre d'indemnités journalières pour les personnes libérées de l'obligation de cotiser** (Art. 27 al. 4 LACI). Cette mesure aura des conséquences négatives pour les jeunes qui ont suivi une formation à plein temps (et n'ont donc pas pu cotiser) ou pour les jeunes femmes qui retournent sur le marché du travail après une maternité. Si ces jeunes n'ont pas pu cotiser, c'est qu'ils avaient une bonne raison. Et ce n'est pas de leur faute s'ils ne (re)trouvent pas tout de suite du travail.

Les jeunes ne sont pas responsables de la crise économique et de la hausse du chômage. Ils ne doivent pas être discriminés par des coupes dans la LACI dirigées exclusivement contre les moins de 30 ans. La CFEJ confirme son soutien à la formation de base et continue. Et elle appelle de ses vœux un signe de confiance de la part du monde politique à l'égard des jeunes.